

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6^{ème} séance
Séance du 8 décembre 2023	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Georges BREDET, 5^{ème} vice-président, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents.

Etaient présents : 30 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 30
Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont pour : 34
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Vice-présidents : M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddy GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

Vice-président : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Georges BREDET

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

Autre conseiller communautaire : M. Michel MADO

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : Mme Sandra ENJARIC (pouvoir à M. Jacques BANGOU, représenté par M. BREDET)

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

Délibération n°2023.12.06/495

**Rectification d'une
erreur matérielle sur la délibération
relative au budget de liquidation :**

**Budget primitif rectificatif
et décision modificative n°1
du budget de liquidation de
la régie Eau d'Excellence**

Rapporteur

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 20 DEC. 2023

- publication sur le site internet

ou notification, le : 21 DEC. 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M4 et le plan de comptes M49;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/250 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2021 relative aux budgets de liquidation de la régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2022.09.06/331 du conseil communautaire du 23 septembre 2022 portant prolongation de la durée de liquidation de la régie Eau d'Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Lors de sa séance du 17 mars 2023, le conseil communautaire a délibéré sur le budget primitif rectificatif et sur la décision modificative n°1 du budget de liquidation de la régie Eau d'Excellence. Cependant le projet de délibération transmis au contrôle légalité n'a pas été mis à jour et comporte en conséquence des erreurs matérielles qu'il convient de corriger en produisant la délibération corrigée.

Il convient de rappeler qu'il s'agissait dans le cadre de cette délibération d'adopter le budget primitif et la décision modificative n°1, mais également de solliciter des autorités de l'Etat une période budgétaire unique du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 dérogatoire à la règle d'annualité pour la tenue du budget de liquidation et de prolonger sa validité jusqu'au 31 août 2024.

Vous trouverez ci-joint la délibération rectifiée pour validation et transmission au contrôle de légalité.

La délibération du 17 mars 2023 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Considérant l'erreur matérielle sur la délibération du 17 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°2023.03.02/397 du 17 mars 2023 et de la remplacer par la présente délibération.

De solliciter des autorités de l'Etat une période budgétaire unique du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2024 dérogatoire à la règle d'annualité pour la tenue du budget de liquidation et de prolonger sa validité jusqu'au 31 aout 2024.

ARTICLE 3- D'adopter le budget primitif rectifié tel que proposé.

ARTICLE 4- D'adopter la décision modificative n°1 proposée.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le président, en charge de la liquidation de la Régie, le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que l'agent-comptable de la régie Eau d'Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à l'agent-comptable de la régie Eau d'Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme



Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 5^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Georges BREDET



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à l'agent-comptable de la régie Eau d'Excellence, le 21 DEC. 2023

